

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2012/227

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département au titre des activités culturelles, une série de propositions qui s'inscrivent dans le cadre de la charte départementale des festivals ainsi que le versement du montant de la cotisation 2012 à l'association Culture et Départements.

1 - Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 86 000,00 €

2 - Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application de cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 569 000,00 €.

3 - Cotisation

Le Conseil Général a approuvé le principe de l'adhésion du Département à l'association Culture et Départements dont le montant de la cotisation pour l'année 2012 est arrêté à 500,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31845	65-65734-3110	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
30311	65-6574-3110	700 500,00 €	700 500,00 €	504 100,00 €
34043	65-6574-3110	55 000,00 €	34 930,00 €	29 900,00 €
21043	65-6574-3110	517 000,00 €	292 200,00 €	86 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 86 000 € au titre de l'aide aux activités culturelles
- 569 000 € au titre de l'aide aux festivals.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières 2012 à conclure entre le Département et les structures conventionnées, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention :

- Pour l'association Mission Voix, la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace et l'association Musica : acompte de 50 % à réception de la convention signée et versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1,
- Pour le relais culturel de Haguenau, l'association culturelle d'Obernai, les associations Décibulles, Voix et Route Romane, Espace Rohan, Summerlied, Zone 51, Jazz d'Or : versement en une fois à réception de la convention signée.

En outre, la commission permanente approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour l'association Culture et Départements. Le versement de cette cotisation interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL